



Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
Reçu en préfecture le 22/02/2024  
Publié le 22 FEV. 2024  
ID : 085-200061265-20240215-2024\_1\_07-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 19

DELIBERATION  
DL CIAS 2024-1-07

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 22 FEV. 2024  
- la publication le : 22 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Dominique SIONNEAU, François BLANCHET à Thierry FAVREAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE : ALSH – Tarification Annuelle 2023/2024  
et 2024/2025

Pour rappel, lors du transfert de la compétence des Accueils de Loisirs en 2015, l'objectif d'une harmonisation tarifaire a été mis en œuvre et atteint, pour les ALSH du territoire, au 01/09/2018.

Suivant la délibération n°2019-4-11, du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, les élus ont approuvé les objectifs suivants quant à la politique tarifaire intercommunale :

- Préserver l'accessibilité aux services,
- Une augmentation progressive des tarifs : soit +1,5% par an, qui suit la politique tarifaire de la CAF.

Par délibération n°2021-08-03 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire, l'intérêt social communautaire a été transféré au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il revient donc au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de voter les tarifs applicables à l'ensemble des accueils de loisirs présents sur le territoire.

La CAF a informé le CIAS de sa nouvelle politique tarifaire au mois d'octobre 2023 empêchant une actualisation des tarifs à la rentrée de septembre 2023.

Les nouveaux tarifs plafonds proposés par la CAF pour 2023, suivent une augmentation de 4,78% en moyenne.

Pour l'année 2024, la CAF a déjà proposé sa nouvelle politique tarifaire, présentant une augmentation moyenne des tarifs de 4,56%.

Il est précisé que :

- Les tarifs proposés sont des prix plafonds, le gestionnaire peut faire des choix inférieurs ; ce qui est le cas pour le CIAS.
- La tarification des quotients familiaux supérieurs à 900€ est libre.
- Sur les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 les tarifs n'ont pas été augmentés afin de tenir compte de la crise sanitaire.

Pour l'année scolaire 2023, la CAF propose l'application des tarifs suivants :

Tarifs plafond 2023	Quotients familiaux		
	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas (8 heures)	8,00 €	10,40 €	12,64
A l'heure	1,00 €	1,30 €	1,58 €

Pour l'année 2024, la CAF propose l'application des tarifs suivants :

Tarifs plafond 2024	Quotients familiaux		
	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas (8 heures)	8,32 €	10,88 €	13,28 €
A l'heure	1,04 €	1,36 €	1,66 €

A titre indicatif, voici la grille tarifaire de l'année en cours :

Tarifs 2023/2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,20 €	9,28 €	11,36 €	12,80 €	14,08 €	15,52 €
A l'heure	0,90 €	1,16 €	1,42 €	1,60 €	1,76 €	1,94 €

Plusieurs scénarios sont possibles.

**1<sup>er</sup> scénario : Appliquer deux augmentations pour atteindre une moyenne de + 9,34%.**

Au 1<sup>er</sup> avril 2024 et au 1<sup>er</sup> septembre 2024 soit 5% environ à chaque fois.

Grille au 1<sup>er</sup> avril 2024 (+5%) :

Tarifs 2023/2024 au 1er avril 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,52 €	9,60 €	12,00 €	13,44 €	15,07 €	16,16 €
A l'heure	0,94 €	1,20 €	1,50 €	1,68 €	1,88 €	2,02 €

Grille au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (5%)

Tarifs 2024/2025 au 1er septembre 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,84 €	10,08 €	12,64 €	14,08 €	15,84 €	16,96 €
A l'heure	0,98 €	1,26 €	1,58 €	1,76 €	1,98 €	2,12 €

Cette dernière grille resterait en vigueur jusqu'au 31/08/2025

**2<sup>nd</sup> scénario : Appliquer une seule augmentation d'environ 5% au 1<sup>er</sup> avril 2024.**

Grille au 1<sup>er</sup> avril 2024 (+5%) :

Tarifs 2023/2024 au 1er avril 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,52 €	9,60 €	12,00 €	13,44 €	15,07 €	16,16 €
A l'heure	0,94 €	1,20 €	1,50 €	1,68 €	1,88 €	2,02 €

Cette dernière grille resterait en vigueur jusqu'au 31/08/2025

**3<sup>ème</sup> scénario : Appliquer une seule augmentation d'environ 10% au 1<sup>er</sup> avril 2024.**

Grille au 1<sup>er</sup> avril 2024 (+10%) :

Tarifs 2023/2024 et 2024/2025 au 1er avril 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,84 €	10,08 €	12,64 €	14,08 €	15,84 €	16,96 €
A l'heure	0,98 €	1,26 €	1,58 €	1,76 €	1,98 €	2,12 €

Cette dernière grille resterait en vigueur jusqu'au 31/08/2025

**4<sup>ème</sup> scénario : Appliquer une augmentation d'environ 5% au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Grille au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (5%)

Tarifs 2024/2025 au 1er septembre 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,52 €	9,60 €	12,00 €	13,44 €	15,07 €	16,16 €
A l'heure	0,94 €	1,20 €	1,50 €	1,68 €	1,88 €	2,02 €

Cette dernière grille resterait en vigueur jusqu'au 31/08/2025

**5<sup>ème</sup> scénario : Appliquer une augmentation d'environ 10% au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Grille au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (10%)

Tarifs 2024/2025 au 1er septembre 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,84 €	10,08 €	12,64 €	14,08 €	15,84 €	16,96 €
A l'heure	0,98 €	1,26 €	1,58 €	1,76 €	1,98 €	2,12 €

Cette dernière grille resterait en vigueur jusqu'au 31/08/2025

**6<sup>ème</sup> scénario : Appliquer une augmentation d'environ 7,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Grille au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (7,5%)

Tarifs 2023/2024 et 2024/2025 au 1er juillet 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,68 €	9,92 €	12,16 €	13,76 €	15,20 €	16,64 €
A l'heure	0,96 €	1,24 €	1,52 €	1,72 €	1,90 €	2,08 €

Cette dernière grille resterait en vigueur jusqu'au 31/08/2025

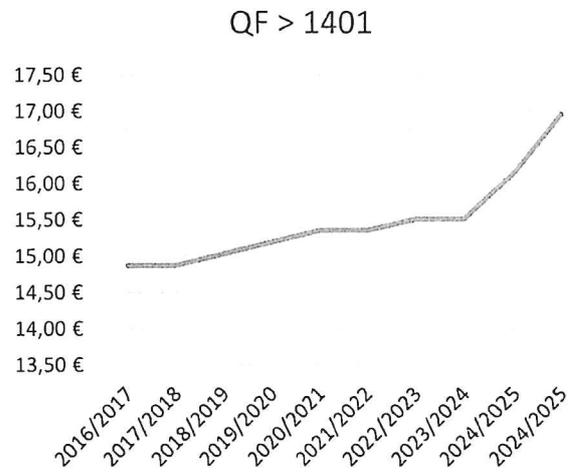
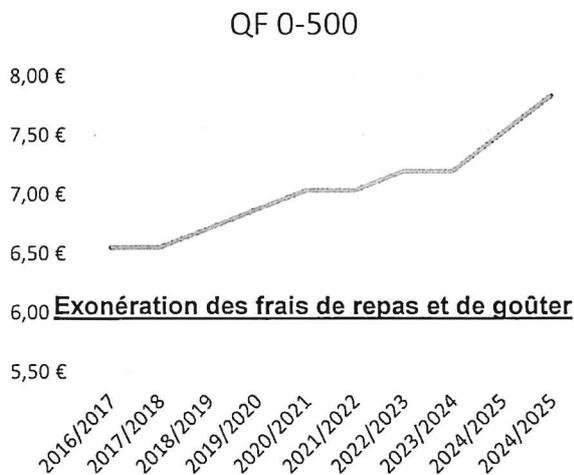
**7<sup>ème</sup> scénario : Appliquer une augmentation d'environ 7,5% au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Grille au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (7,5%)

Tarifs 2024/2025 au 1er septembre 2024						
TARIFS Pays de Saint Gilles Croix de Vie	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas (8h)	7,68 €	9,92 €	12,16 €	13,76 €	15,20 €	16,64 €
A l'heure	0,96 €	1,24 €	1,52 €	1,72 €	1,90 €	2,08 €

Cette dernière grille resterait en vigueur jusqu'au 31/08/2025

A titre indicatif les courbes d'augmentation tarifaires depuis 2016 pour la première et la dernière tranche :



**Exonération des frais de repas et de goûter**

Les règlements de fonctionnement stipulent :

« Exonération des frais de repas pour les enfants atteints de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas avec la mise en place d'un PAI :

- Déduction de 1.81€ / repas et 0.26€/goûter. »

**Scénario n°1 :**

1<sup>er</sup> Avril 2024 : Déduction de 1,90€ / repas et 0,28€/goûter.

1<sup>er</sup> Septembre 2024 : Déduction de 2,00€ / repas et 0,30€/goûter.

**Scénario n°2 :**

1<sup>er</sup> Avril 2024 : Déduction de 1,90€ / repas et 0,28€/goûter.

**Scénario n°3 :**

1<sup>er</sup> Avril 2024 : Déduction de 2,00€ / repas et 0,30€/goûter.

**Scénario n°4 :**

1<sup>er</sup> Septembre 2024 : Déduction de 1,90€ / repas et 0,28€/goûter.

**Scénario n°5 :**

1<sup>er</sup> Septembre 2024 : Déduction de 2,00€ / repas et 0,30€/goûter.

**Scénario n°6 :**

1<sup>er</sup> Juillet 2024 : Déduction de 1,94 €/repas et 0,28 €/goûter.

**Scénario n°7 :**

1<sup>er</sup> Septembre 2024 : Déduction de 1,94 €/repas et 0,28 €/goûter.

**Les incidences financières**

Les calculs sont basés sur l'ensemble des encaissements des 6 ALSH communautaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 : soit 472 631,02€.

Ramenés à environ 470 000€ annuel et 39 150€/mois

Recettes prévisionnelles du 01<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025 :

Scénarios	Total des encaissements	Gains annuels
Sans augmentation	940 000 €	/
Scénario n°1	996 360 €	28 180 €/an
Scénario n°2	972 880 €	16 440 €/an
Scénario n°3	1 006 155 €	33 080 €/an
Scénario n°4	963 090 €	11 545 €/an
Scénario n°5	986 580 €	23 290 €/an
Scénario n°6	980 200 €	20 100 €/an
Scénario n°7	974 400 €	17 200 €/an

En comparaison  
10 000€ représente  
0,20% du budget du  
CIAS

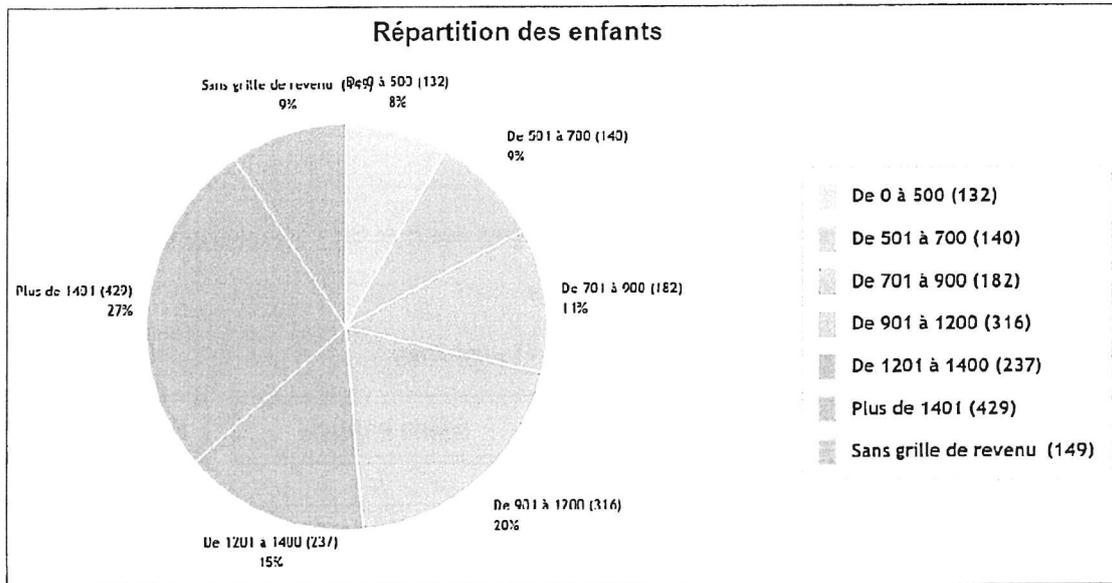
**Autres incidences**

Les directeurs des ALSH réunis le 07 décembre 2023 émettent les observations suivantes :

- Deux augmentations tarifaires successives (avril et septembre) seront mal perçues par les familles plutôt qu'une seule.
- D'un point de vue technique il est préférable d'appliquer qu'une seule augmentation car à chaque changement de tarifs il faut :
  - o Informer les familles
  - o Paramétrer le logiciel
  - o Modifier les règlements de fonctionnement
  - o Modifier les programmes d'animation.

**La répartition des Quotients Familiaux dans la grille tarifaire :**

Répartition des enfants selon leur quotient familial sur l'année 2023 pour les ALSH communautaires et selon la grille actuelle :



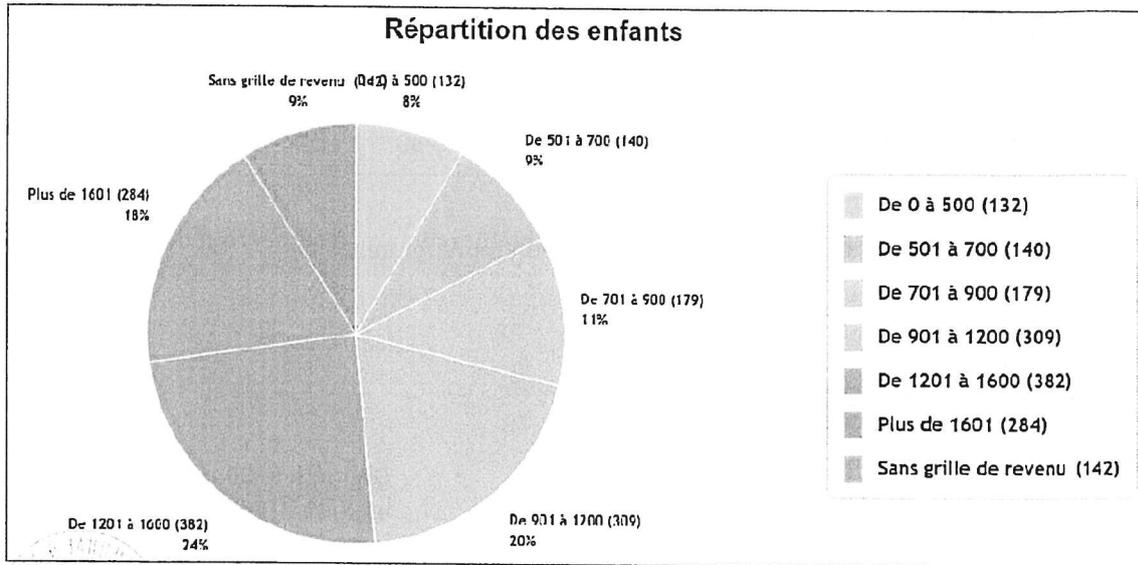
La dernière tranche de Quotients Familiaux (1 401 et plus) est sur-représentée aujourd'hui avec 27% des enfants. Les enfants sans grille de revenu représentent 9% des fréquentations : le tarif maximum leur est appliqué aussi.

Dans le détail :

Année 2023		
QF	Nbre enfants	%
0 à 500	132	8,45%
501 à 700	140	8,96%
701 à 900	179	11,46%
901 à 1200	309	19,78%
1201 à 1400	235	15,04%
1401 à 1500	83	5,31%
1501 à 1600	60	3,84%
1601 à 1700	65	4,16%
1701 à 1800	49	3,14%
1801 à 1900	31	1,98%
1901 à 2000	21	1,34%
2001 et plus	116	7,43%
Sans QF	142	9,09%
<b>TOTAL</b>	<b>1562</b>	<b>100,00%</b>

Au regard des chiffres présentés ci-contre, et dans l'objectif d'une répartition équitable des tarifs appliqués aux familles : les deux dernières tranches de QF pourraient être modifiées de la façon suivante :

Répartition projetée avec la nouvelle grille de Quotients Familiaux :



L'avis de la Commission Consultative Enfance qui s'est réunie le 01 février 2024 sera communiqué séance tenante.

Les principes tarifaires évoqués ci-dessous ne sont pas remis en question :

- 1- Les petits déjeuners, goûters et repas sont inclus dans les prix
- 2- Aucune participation supplémentaire ne doit être demandée aux familles
- 3- Aucune déduction ne peut être appliquée

L'approbation de ces nouveaux tarifs relève de la responsabilité des structures associatives pour les ALSH de, Coëx et Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie et pour Landevieille à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Elle relève en revanche de la compétence du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les ALSH de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire 2023/2024 et 2024/2025.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227, R.123-20 et R.227-1,**

**Vu la circulaire de la CAF portant barème national des participations familiales,**

**Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 1<sup>er</sup> février 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver les tarifs des ALSH avec l'application du scénario n° 6, tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 6 accueils de loisirs sous gestion communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 2** : d'approuver les exonérations des frais de repas et de goûters selon le scénario n°6, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

2024

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
Reçu en préfecture le 22/02/2024  
Publié le 22 FEV. 2024   
ID : 085-200061265-20240215-2024\_1\_07-DE

**Article 3** : de ne pas approuver la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire selon la répartition suivante.

Quotients Familiaux					
0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 – 1 200	1 201 – 1 600	> 1 601

**Article 4** : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 février 2024,  
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER  

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*